

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-115 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P2

1. **Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 mai 2019 sur le premier projet de règlement numéro 2019-115, le conseil de la municipalité de Saint-Lucien a adopté le SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-115 INTITULÉ : « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P2 » le 13 mai 2019.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- De modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone P2.

Une telle demande vise à ce que ce projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité de Saint-Lucien.

2. **Zones visées**

Le premier projet de règlement numéro 2019-115 vise les zones C3, C6 et P2;

La zone C3 est constituée sur la totalité ou en partie des lots 5 454 525, 5 454 526, 5 454 964, 5 454 965, 5 454 966, 5 454 970, 5 454 972;

La zone C6 est constitué sur la totalité ou en partie des lots 5 454 973, 5 454 986, 5 454 998, 5 455 999;

La zone P2 est constitué sur la totalité ou en partie du lot 5 454 971;

Le 7^e rang est compris en partie dans les zones C3, C6 et P2;

La Rue DeChantal est comprise en partie dans la zone C6;

L'illustration de ces zones peut être consultée au bureau municipal, sis au 5280, 7^e rang à Saint-Lucien, pendant les heures d'ouverture de bureau.

3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;

- être reçue au bureau municipal au plus tard le 4 juin 2019;
- être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 mai 2019:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 mai 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions des seconds projets qui auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet ci-dessus mentionné, peut être consulté au bureau municipal, sis au 5280, 7e rang à Saint-Lucien, pendant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À ST-LUCIEN, CE 27^e JOUR DE MAI DEUX MIL-DIX-NEUF.



Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir:

- bureau municipal, 5280, 7e rang à Saint-Lucien
- église 5250, 7e rang à Saint-Lucien
- site WEB de la municipalité de Saint-Lucien

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27^e jour de mai 2019.



Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier